

LE FOOT 38

Procès Verbal N° 481



SAISON 2019-2020

*Journal officiel
du District de l'Isère de Football*



LE FOOT EN ISERE MOI J'ADHERE

L'HEBDOMADAIRE D'INFORMATION GENERALE DU FOOTBALL DEPARTEMENTAL

Table des Matières

Cette Semaine :

SECRETARIAT ADMINISTRATIF	3
COMMISSION D'APPEL	8
COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION ...	9
COMMISSION FUTSAL	11
COMMISSION DES REGLEMENTS.....	11
COMMISSION SPORTIVE ET COUPES	12
COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE....	15

COORDONNÉES DISTRICT

2 BIS RUE PIERRE DE COUBERTIN
38360 SASSENAGE
TEL : 04 76 26 82 90 - FAX : 04 76 27 04 62
EMAIL : district@isere.fff.fr



ETHIQUE
SECRETARIAT
TRESORIER
APPEL
ARBITRES
DISCIPLINE
TERRAINS
FEMININES
ENTREPRISES-FUTSAL
REGLEMENTS
SPORTIVE
STATUT DE L'ARBITRAGE
TECHNIQUE

04 76 26 87 70
04 76 26 82 90
04 76 26 82 92
04 76 26 87 72
04 76 26 82 94
04 76 26 82 97
04 76 26 82 95
04 76 26 87 73
04 76 26 87 74
04 76 26 82 96
04 76 26 87 71
04 76 26 87 75
04 76 26 82 99

NOS PARTENAIRES



SUD RHÔNE ALPES
Toute une banque
pour vous



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Isère
Direction
Départementale de la
Cohésion Sociale



isère
LE DÉPARTEMENT
www.isere.fr



MEMOCLUB
votre nom devient une marque
www.memoclub.fr / Tél : 04 76 33 05 91
TEXTILES ET OBJETS PUBLICITAIRES



Célébrer. Récompenser. Communiquer

CAEC
CHAUD/FROID TOUTES ENERGIES
04 76 72 33 88
caec-chauffage-climatisation.com



bonne impression
La confiance, ça se mérite
SAMSUNG
BUSINESS



Banque Alimentaire
de l'Isère

SECRETARIAT ADMINISTRATIF

LE JEUDI 11 JUIN 2020

CARNET NOIR

Le Président du District de l'Isère,
Les membres du District de l'Isère,
Le personnel administratif et technique,

tiennent à présenter leurs très sincères condoléances à la famille de Monsieur GHRIEB Hakim (arbitre officiel du District de l'Isère) suite à son décès.

Fonds National de Solidarité en faveur des clubs

Afin de bénéficier de l'aide du Fonds National de Solidarité (FNS), vous devez vous connecter sur footclubs, accepter la demande et répondre au questionnaire en ligne (en première page, dès la connexion). [Attention si vous refusez, vous ne pourrez plus revenir en arrière.](#)

Le Président du District a le plaisir de vous informer que le District de l'Isère a abondé ce Fonds National de solidarité à hauteur de 50 000 euros.

Cette aide se décomposera selon les modalités suivantes :

10€ par licencié (en fonction du nombre de licenciés de votre club connu au 1er mars 2020, ex : un club de 150 licenciés se verra accorder une aide de 1500 euros).

La moitié de cette aide (5€/licencié) sera créditée sur le compte Ligue du club et viendra en déduction des sommes dues pour l'achat des licences 20-21

L'autre moitié (5€/licencié) sera créditée sur le compte District du Club.

Pour les clubs ayant moins de 100 licenciés, une dotation en ballons viendra en supplément de l'aide.

[LIRE : Communiqué de la FFF](#)



Fiches pratiques pour rejouer en toute sécurité

**Activités de reprise proposées
des enfants aux adultes**

Pour un groupe de dix joueurs maximum, encadrement
compris, en terrain extérieur uniquement (terrain à 11, 8 ou 5).



Activités Individuelles sans ballon

-  Activités Individuelles sans ballon
-  Parcours de coordination motrice.
-  Circuit training éducatif de renforcement musculaire.
-  Atelier d'Air football (travail des gestes à vide, visualisation).

Activités Individuelles au sein d'un groupe, sans ballon et sans collaboration

-  Jeux pré-sportifs (jeux en miroir, 1-2-3 Soleil, etc.).
-  Ateliers du Programme éducatif fédéral.
-  QUIZ
Biathlon technique (quiz et parcours).
-  Fit Foot
Enchaînements de mouvements rythmés par la musique et inspirés du football.

Activités Individuelles avec un ballon personnalisé (Mon ballon) ou activités avec passage du ballon possible entre deux joueurs

-  Exercices techniques (parcours, jonglerie).
-  Ateliers de passes (avec un mur, une planche de rebond ou un autre joueur).
-  Ateliers de tirs de précision (but, bache cible).

Jun 2020 - FFF/Inwego

Aménagements pour accéder aux installations sportives



Un accès pour l'arrivée au stade et un autre pour le départ sont définis et matérialisés pour éviter les croisements sur l'ensemble des installations.



Fermeture des bancs de touche.



Fléchages au sol ou muraux pour tous les espaces de circulation piétonne.



Règles strictes d'accès et d'utilisation des sanitaires.



Condamnation temporaire de l'accès aux vestiaires et aux douches.



Mise à disposition de produits de nettoyage des mains.



Maintien des portes des locaux ouvertes pour limiter la manipulation des poignées et permettre une aération/ventilation régulière des espaces en intérieur.



Nettoyage et désinfection des locaux au moins une fois par jour.



Respect des règles de distanciation pour les encadrants utilisant des espaces de travail en intérieur.



Poubelles sans couvercle et espaces de lavage du matériel sportif utilisé à disposition près des terrains.



Recommandations pour l'organisation de la pratique

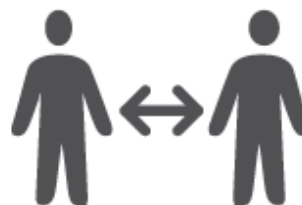


Un espace de pratique large



- > 40 m x 20 m ou 30 m x 30 m (sans ballon) ;
- > 50 m x 30 m (école de football avec ballon) ;
- > 60 m x 50 m (à partir des UL4, avec ballon).

Application des gestes barrières et de la distanciation sociale



- > 2 m entre l'intervenant et le groupe ;
- > 5 m (marche) ou 10 m (course) entre les joueurs en mouvement ;
- > Au moins 4 m² d'espace individuel à l'arrêt et lors des temps de repos ;
- > Au moins 2 m entre deux joueurs lors des courses latérales (matérialisation de couloirs).



Port du masque obligatoire pour l'intervenant.



Utilisation d'une gourde personnelle.



Matériel pédagogique manipulé seulement par l'éducateur.



Numérotation individuelle du ballon (identification et personnalisation).



Désinfection du ballon et du matériel systématique.



Prévoir une personne « garante du protocole sanitaire » (GPS) qui veille au respect des principes généraux et à la bonne conduite de la séance.



Créneaux de pratique espacés de 30 minutes minimum entre chaque groupe afin de permettre le nettoyage du matériel et de réguler les flux.



Zones d'attente pour les pratiquants matérialisées à proximité du terrain avant la participation à une séance.

Les bons comportements à adopter pour la reprise dans votre club

Avant la séance Arrivée au stade

 1. Je m'inscrits auprès de mon entraîneur.	 2. Je ne viens pas en convoilage.	 3. J'arrive en tenue d'entraînement et avec ma garde-robe remplie.
 4. Je respecte les espaces au stade d'entrée de créer les autres licenciés.	 5. Je salue mes coéquipiers, mon entraîneur et mes dirigeants dans le respect des gestes barrières (pas de poignée de main, bise ou câlin).	 6. Je me nettoie les mains.
 7. Je laisse mon sac au bord du terrain.	 8. Je participe dans les zones d'attente matérialisées à proximité du terrain.	

Pendant la séance

 J'ai un ballon, une garde-robe et une chaudière individuelle.	 Je ne crache pas	 Je respecte la distanciation sociale : - au moins 2 m avec l'entraîneur ; - au moins 4 m à l'arrêt, 2 m lors des courses latérales, 5 m en marchant, 30 m en mouvement avec mes coéquipiers.
--	-----------------------------	--

Départ du stade Après la séance

 Je me nettoie les mains.	 Je respecte les espaces au stade d'entrée de créer les autres licenciés.	 Je ne repars pas en convoilage.
Je nettoie mes tenues de sport dès mon retour à la maison : - lavage à 60°C puis, lorsque c'est possible, séchage au sèche-linge ; - sinon, lavage à 30°C puis, une fois sèche, la laisser trois jours dans un sac fermé.		

COMMISSION D'APPEL

04.76.26.87.72 – Mardi à partir de 16 H.

REUNION DU LUNDI 08/06/2020

Président : M. VACHETTA.

Présents : V. SCARPA (secrétaire) J. M. KODJADJANIAN, R. EL RHAFFARI, G. BISERTA.

Excusés : A. SECCO. F. AGACI, R. NODAM, J. LOUIS, F. MOREL.

CONVOICATIONS

Dossier N°30 : Appel de M. BEDAR Nadir en date du 12/03/2020 contestant la décision prise par la Commission départementale de discipline lors de sa réunion du 10/03/2020 parue le jeudi 12/03/2020
L'audition est annulée suite à désistement de Monsieur BEDAR.

Procédure d'urgence :

DOSSIER N°31 : Appel du club du FC SEYSSINS en date du 08 Juin 2020 contestant la décision prise par la commission sportive parue le 04 Juin 2020.

Non accession du club de SEYSSINS catégorie U20 en R2.

L'audition aura lieu le Jeudi 18/06/2020 à 18H30.

Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

Procédure d'urgence :

DOSSIER N°32 : Appel du club de L'AS ST ANDRE LE GAZ en date du 10 Juin 2020 contestant la décision prise par la commission sportive parue le 04 Juin 2020.

Non accession du club de ST ANDRE LE GAZ catégorie Séniors en R3.

L'audition aura lieu le Jeudi 18/06/2020 à 19H30.

Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

DOSSIER N°33 : Appel du club de GRENOBLE DAUPHINE en date du 10 Juin 2020 contestant les décisions prises par la commission départementale de discipline parue le 04 Juin 2020.

Match : Sassenage 3 / Grenoble Dauphiné 1 – Séniors D5 – Poule B du 07/03/2020.

L'audition aura lieu le Lundi 22/06/2020 à 18H30.

Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.



DOSSIER N°34 : Appel de L'US DOLOMIEU en date du 08 Juin 2020 contestant la décision prise par la commission départementale des règlements parue le 04 Juin 2020.

Educateur Mr Jean-Marc ADAM pas en règle avec le CFF3 pour la saison 2020/2021.

L'audition aura lieu le Lundi 22/06/2020 à 19H30.

Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

APPEL REGLEMENTAIRE

AUDITION DU LUNDI 08/06/2020

RELEVÉ DE DÉCISION

DOSSIER N°29: Appel du club de L'AS GRESIVAUDAN en date de 17 mars 2020 contestant la décision prise par la commission départementale des règlements lors de sa réunion du 10/03/2020 parue le jeudi 12 Mars 2020.

Match : AS GRESIVAUDAN / USVO - U15 - D3 - Poule A, du 15/02/2020.

La commission départementale d'appel :

- ♣ Confirme la décision de la commission départementale des règlements prise le 10/03/2020.
- ♣ Met les frais inhérents à la présente procédure à la charge du club de **L'AS GRESIVAUDAN**.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Départementale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par la boîte mail des clubs.

Le Président
Michel VACHETTA

Le Secrétaire
Vincent SCARPA

COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

RÉUNION COMMISSION DU 09 JUIN 2020

Président M. MALLET

Présents : M. MONTMAYEUR, H GIROUD GARAMPON

COURRIER

Sassenage : Votre demande d'accession à un niveau que vous n'avez pas sportivement gagné ne peut pas être acceptée, elle serait contraire à toute logique sportive et à nos règlements sportifs

BONUS MALUS

En application des règlements généraux du District de l'Isère, article 62.2.2 équipes ayant plus de 100 pts au bonus malus.

Les clubs de GRESIVAUDAN, de 2 ROCHERS, et de l'ABBAYE ont obligation de former un nouvel éducateur au cours de la saison 2020-2021



RECIDIVE CLUB

Le tableau à jour au PV numéro 480 est sur le site.

Les clubs ont reçu l'information sur la boîte mail officielle du club dès la parution de la sanction et le PV de la commission éthique a repris ces informations tout au long de la saison.

SPORTIVITE PAR EQUIPES

Vous trouverez ci-dessous le classement de la sportivité qui concerne les seules équipes concernées par une éventuelle montée acquise dans le cadre de l'article 24-2-2 des règlements sportifs du district.

CLUB		DIVISION	PENALITES MATCH	MALUS	BONUS FORMATION			NOMBRE MATCHS	PENALITE CORRIGEE	PENALITES POUR ABSENCE		SPORT+DC+AC
					REUNION AVANT SAISON	EDUC	DIR			ARB	AC DIRIGEANT	
<u>Voiron Moirans Fc</u>	581454	D1-A	27	0	0	0	0	14	27	0	0	-27,00
<u>Seyssinet Ac 2</u>	519935	D1-B	23	15	0	0	0	14	23	2	3	-43,00
<u>St Andre Le Gaz As 1</u>	520603	D1-B	24	15	0	0	0	14	24	0	16	-55,00
<u>Sud Iserre Fc</u>	548244	D2 -A	29	0	0	0	0	14	29	0	0	-29,00
<u>Balmes Nord Iserre Fc</u>	550078	D2-B	28	0	0	0	0	14	28	0	3	-31,00
<u>Vezeronce Huert</u>	580949	D2-C	22	15	0	0	0	14	22	0	2	-39,00
<u>Martinérois 2</u>	550437	D3-A	14	15	0	0	0	14	14	0	5	-34,00
<u>St Lattier As</u>	516886	D3-B	36	0	0	0	0	14	36	0	7	-43,00
<u>Turcs Verpilliere</u>	547542	D3-C	39	15	0	0	0	14	39	0	18	-72,00
<u>Vézeronce Huert 2</u>	580949	D3-D	36	0	0	0	0	14	36	0	7	-43,00
<u>Crolles 2</u>	517504	D4-A	22	0	0	0	0	14	22	0	9	-31,00
<u>Moirans</u>	581674	D4-B	36	0	0	0	0	13	38,77	3	4	-45,77
<u>Vinay</u>	533561	D4-C	33	30	0	0	0	14	33	0	6	-69,00
<u>Velanne Fc</u>	545040	D4-D	10	15	0	0	0	14	10	0	7	-32,00
<u>Eyzin St Sorlin</u>	582106	D4-E	19	15	0	0	0	14	19	1	10	-45,00

COMMISSION FUTSAL

T. 04.76.26.87.74

REUNION DU JEUDI 11 JUIN 2020

Présent : LOUIS J.

MONTEES / DESCENTES

Club montant en R2: NUXERETE FS38

Club restant en D1: FO RIVOIS
L ARBRE DE VIE
JOGA 2
FUTSAL PICASSO
VIE ET PARTAGE 2
PAYS VOIRONNAIS

Club Montant en D1: AS FONTAINE
MISTRAL GRENOBLE

Club restant en D2: ESPOIR FUTSAL 2
RCA 2
NUXERETE FS 2
FUTSAL DES GEANTS 2
FC CROLLES

COMMISSION DES REGLEMENTS

TEL 04 76 26 82 96

REUNION DU MARDI 9 JUIN 2020

Président : M. BOULORD

STATUT DE L'EDUCATEUR

CATEGORIE : D1 et D2 (art 21-2-1-c et 22-2-2-b)

1. CLUBS ayant bénéficié de la dérogation, pour la saison 2019-2020, « éducateur qui a fait monter l'équipe » :

Art 21-2-1-c et 22-2-2-b : « Les clubs accédant à cette division - D1 ou D2 - peuvent être autorisés, sur demande auprès du District, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un éducateur fédéral diplômé, mais de l'éducateur qui a fait monter l'équipe. Cette dérogation n'est valable qu'une saison ».

N° 87 : NIVOLAS C.S.

Considérant ce qui suit :

- Le courrier du club de NIVOLAS du 4 juin 2020
- Le club C.S. NIVOLAS a bénéficié au cours de la saison 2019-2020 de la dérogation « éducateur qui a fait monter l'équipe » avec une personne, déclarée comme éducateur principal dans FOOTCLUBS.
- Cette personne s'est inscrite et a participé à la formation C.F.F.3 au cours de la saison 2018-2019.



- Cette personne n'a pas obtenu la validation de son diplôme, le 07/11/2019 à CHATTE.
- Cette personne ne possède pas le diplôme C.F.F.3, requis pour entraîner en D1 ou D2.
- ~~Une autre personne est inscrite à la validation de son C.F.F.3, du 4 juin 2020 à NIVOLAS.~~

La décision du bureau du District Isère Football du vendredi 15 mai : « En raison des circonstances exceptionnelles qui ont entraîné l'annulation de la certification CFF3 du 4 juin 2020 certains clubs n'ont pas pu se mettre en conformité avec nos règlements. Le Bureau autorise alors le report pour les dits clubs, jusqu'à la date report de la certification initialement prévue le 4 juin, sous condition que ce soit la personne inscrite à la formation qui encadre l'équipe concernée ».

~~Par ces motifs, la Commission des Règlements déclare que le club NIVOLAS peut déclarer cette autre personne comme éducateur principal pour la saison 2020-2021, jusqu'à la date report de la certification initialement prévue le 4 juin.~~

- Cette personne s'est inscrite à la validation de son C.F.F.3, du 14/03/2020 à RUOMS, district DROME-ARDECHE
- La décision du bureau du District Isère Football du vendredi 15 mai : « En raison des circonstances exceptionnelles qui ont entraîné l'annulation de la certification CFF3 du 14 mars 2020 certains clubs n'ont pas pu se mettre en conformité avec nos règlements. Le Bureau autorise alors le report pour les dits clubs, jusqu'à la date report de la certification initialement prévue le 14 mars 2020, sous condition que ce soit la personne inscrite à la formation qui encadre l'équipe concernée ».

~~Par ces motifs, la Commission des Règlements déclare que le club NIVOLAS peut déclarer cette personne comme éducateur principal pour la saison 2020-2021, jusqu'à la date report de la certification initialement prévue le 14/03/2020.~~

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

Le Président
Jean-Marc BOULORD

COMMISSION SPORTIVE ET COUPES

RÉUNION DU 11/06/2020

Présents : A. Brault / L. Mazzoleni / G. Bouat / D. Marchal / B. Buosi

Excusés : A. Remli / C. Maugiron / D. Guillard

Adresse mail de la commission : sportive@isere.fff.fr

Ouverture des engagements de la Coupe de France 2020-2021 (seniors libres).

Les clubs départementaux devront procéder à leur engagement en confirmant OBLIGATOIREMENT leur accord sur Footclubs (sans cet accord l'engagement n'est pas validé).

La date limite d'engagement est fixée au 20 JUILLET 2020.

Le premier tour est fixé au 6 septembre 2020

Ce second PV de la commission sportive post confinement, concerne les montées et descentes des différents niveaux de championnat à 11

Pour cela il est rappelé un extrait du PV du Comex de la fédération du 16 Avril :

Si une ligue ou un district prévoit qu'une ou plusieurs accessions se font par le biais de barrages, ces derniers ne seront pas organisés : en conséquence pour déterminer le ou les clubs qui accéderont en division supérieure, il y aura lieu d'appliquer les critères définis dans les textes de l'instance concernée permettant de départager des équipes à égalité de position dans des poules différentes d'un même championnat, étant précisé que si l'instance concernée ne dispose d'aucun texte en la matière, elle devra alors appliquer, les critères exposés ci-avant pour les championnats nationaux permettant de départager des équipes à égalité de position dans les poules différentes d'un même championnat

U15 A 11

Courrier de Vallée du Guiers :

Demande que son équipe 2 ayant évolué en D2, soit promue en D1 du fait que son équipe 1 de la saison 2019/2020 accède en U16 R2.

La commission ne peut accéder à cette demande, car cela n'est pas prévu dans les règlements sportifs. Voir article 11- 4 des règlements de championnats de jeunes.

Accessions en ligue pour Vallée du Guiers en U16 R2, Seyssins et Manival en U15 R2

Descentes de D1 en D2 : Murette 2 et Cote St André 2

Montées de D2 en D1 : 6 équipes, à savoir Claix, Seyssins 2, Bourgoin 3, Creys-Morestel, Reventin, St Marcellin 2

Descentes de D2 en D3 : Abbaye, Sure 1, Cessieu, Commelle

Montées de D3 en D2 : 10 équipes à savoir : Versoud, St Georges de Commiers, 4 Montagnes, Chatte, Tour St Clair 2, Tignieu, Isle d'Abeau 2, Cassolard Passageois, Voreppe, Eybens 3

Responsable : DAN MARCHAL, Tel : 06.24.79.26.38

U18

Accession en ligue : Rachais

Descente de D1 en D2 : Vallée de la Gresse et Reventin

Montées de D2 en D1 : 4 équipes

Poule A 1° Sud Isère accédant. En poules B et C La Cote St André 2 et ECBF premiers de leur poule ne peuvent monter en D1

Manival 2 et Creys-Morestel deuxièmes de leur poule sont accédant, Seyssinet 2 ne peut monter

Classement de la poule B, toutes les équipes n'ayant pas joué le même nombre de matchs, utilisation du quotient pour le classement ce qui place St Geoire à la 3° place de sa poule

Le 4° accédant est donc le meilleur 3° des 3 poules, avec application des règlements, titre 1, article 3 alinéa 5, soit St Geoire avec un quotient de 2,50, à comparer avec les quotients de Tour St Clair et Voiron Moirans de 2.42

Descendants de D2 en D3 : Jarrie, St Siméon, Cessieu

Montées de D3 en D2 : Pays Allevard, Pont de Cliax, Sassenage, Sure, Charvieu, Estrablin, Voreppe

Responsable B. BUOSI, tel : 06.74.25.85.94

U20

Accession en Ligue : Reventin

Descente de Ligue : St Marcellin

Composition D1 : Seyssins 1, Rachais, Eybens 2, Domarin, Vallée Bleue, Villefontaine, Gières, Seyssinet 2, Complétée par 3 équipes venant des U18 D1 de cette saison : La Murette Isle d'Abeau et FC2A

Pour info, Nivolas ayant fait forfait général cette équipe évoluera en D2

Responsable B. BUOSI, tel : 06.74.25.85.94

SENIORS

Accession en R3 : Seyssins, Seyssinet 2 et Voiron-Moirans

Descentes de D1 en D2 : Unifoot et St Marcellin 2

Montant de D2 en D1 : Ruy : 1° de la poule B du fait du statut de l'arbitrage ne peut accéder en D1

Accédant : FC 2A, Crolles, Reventin, St Cassien, Formafoot BV et les 2 meilleurs 3° départagés par le challenge du fair-play et de la sportivité par équipe soit Sud Isère et Balmes NI

Descentes de D2 en D3 : Grésivaudan, Vallée de la Gresse 3, Charvieu 3

Montées de D3 en D2 : UOP, Seyssins 2, St Cassien 2, Chabons, Collines, MOS3R 3, Faramans, Corbellin, et le meilleur 3° de poule au challenge Fair-Play sportivité à savoir St Martin d'Hères 2

Descentes de D3 en D4 : Champagnier, Chirens, Cheyssieu, St Siméon

D4 : Dans les poules A et B, le classement se fait au quotient du fait d'un nombre de matchs différents pour certaines équipes

Poule A :

1er St Georges de Commiers quotient 2.85

2° USVO 2.84

3° Crolles 2.71

4° St Martin d'Uriage 2.71

Poule B :

1° Seyssinet 2 quotient 3

2° Beaucroissant 2.61

3° Moirans 2.46

Montant de D4 en D3 : St Georges de Commiers, USVO, Seyssinet 3, Beaucroissant, ASCOL Foot, St Hilaire de la Cote, Batie Montgascon, St André le Gaz 2, Isle d'Abeau 2, Entente Foot Etangs. Le dernier montant choisi parmi les 3° de poule, du fait du challenge fair-play et sportivité par équipe est Crolles 2

Descendant de D4 en D5 : Grésivaudan 2, UOP2, St Marcellin 3, Beaurepaire 2, Les Avesnières 2, Nivolas 2,

Accession de D5 à D4 : 13 montées

Frogès, Domène 2, Pont de Claix, Fontaine, St Geoire en Valdaine, Crossey, Vézeronce Huert 3, Bizonnès, Flachère, Cessieu, Faramans 2, CVL 38 2, Agnin.

La présente parution est donnée à titre indicatif et ne sera entérinée qu'après homologation de toutes les rencontres et que toutes les procédures en cours auprès des différentes commissions d'appel aient été traitées (cf. art. 20 des Règlements Généraux du District de l'Isère)

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District de L'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des R.G. de la F.F.F.

Le Président
L. Mazzoleni

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

REUNION DU MARDI 09/06/2020.

Présents : Mr. H. GIROUD-GARAMPON, J. SABATINO, J. DA CUNHA VELOSO, D. FRANZIN, F. NARDIN.
Excusés : C. FARRAT.

COURRIERS

ARBITRES :

Karim ABBOU : En application de l'article 33-c du statut de l'arbitrage, vous pourrez représenter le club de votre choix lors de la saison 2020/2021.

Oussama CHAHBOUNE : En application de l'article 33-c du statut de l'arbitrage, vous pourrez représenter le club de votre choix lors de la saison 2020/2021.

Habib MEKKI : En application de l'article 33-c du statut de l'arbitrage, vous pourrez représenter le club de votre choix lors de la saison 2020/2021.

CLUB :

AJAT VILLENEUVE : Prenez note de la démission de votre club des arbitres Mr Karim ABBOU, Oussama CHAHBOUNE, Habib MEKKI en application de l'article 33-c du statut de l'arbitrage.

INFORMATION

Procès-verbal du Comité Exécutif DE LA FFF. Réunion du Vendredi 3 avril 2020 11h30.

Présidence : M. Noël LE GRAET.

- Arbitrage :

• Statut de l'arbitrage : si un arbitre n'a pas pu réaliser, en raison de la situation sanitaire, le nombre minimum de matchs qui lui est imposé, il couvrira quand même son club. Il en est de même pour les candidats arbitres en cours d'examen pratique.

Le District de l'Isère fait application de ce texte pour la saison 2019/2020.



RAPPEL DES CLUBS EN INFRACTION AU 28 FEVRIER 2020 APPLICABLE SAISON 2020/2021.

SENIORS						
Niveau	Clubs	N° Club	Obligations	Manquants	Infraction	Mutés
D1	CHATON ESTRABLIN	534255	1+21 et 1M	1M	1 ère	4
D1	FC LE VERSOUD	504450	1+21 et 1M	1M	1 ère	4
D2	CS FOUR	537188	1 Arb	1 Arb	1 ère	4
D2	FC ARTAS CHARANTONNAY	563835	1 Arb	1 Arb	2 ème	2
D2	AS GRESIVAUDAN	550152	1 Arb	1 Arb	2 ème	2
D2	RUY MONTCEAU	534262	1 Arb	1 Arb	3 ème	0 et article 47-2.
D3	FC VIRIEU / VALONDRAS	560144	1 Arb	1 Arb	1 ère	4
D3	FC VALLEE DE L'HIEN 38	581969	1 Arb	1 Arb	1 ère	4
D3	AMC POISAT	547135	1 Arb	1 Arb	2 ème	2
D3	AMS CHEYSSIEU	534738	1 Arb	1 Arb	3 ème	0
D4	ASCOL FOOT 38	553348	1 Arb	1 Arb	1ère	4
D4	ES IZEAUX	529477	1 Arb	1 Arb	1ère	4
D4	NOTRE DAME DE MESSAGE	534245	1 Arb	1 Arb	1ère	4
D4	US CHATTE	519932	1 Arb	1 Arb	1ère	4
D4	JS ST GEORGOISE	511676	1 Arb	1 Arb	1ère	4
D4	ENT PIERRE CHATEL	504533	1 Arb	1 Arb	2 ème	2
D4	FC MOIRANS	581674	1 Arb	1 Arb	2 ème	2
D4	US CASSOLARD PASSAGEOIS	552639	1 Arb	1 Arb	3 ème	0 et article 47-2.
JEUNES						
Niveau	Clubs	N° Club	Obligations	Manquants	Infraction	Mutés
U 17	FC DEUX ROCHERS		1 Ja	1 Ja	1 ère	4
	FC 2A		1 Ja	1 Ja	1 ère	4
	USVO GRENOBLE		1 Ja	1 Ja	1 ère	4
	FC ISLE D'ABEAU		1 Ja	1 Ja	1 ère	4
	FC REVENTIN		1 Ja	1 Ja	1 ère	4
U 15	FC SUD ISERE		1 Ja	1 Ja	1 ère	4

ARTICLE 47 Du règlement fédéral du statut de l'arbitrage :

Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «Mutation» autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Le Président
H. GIROUD-GARAMPON

Le secrétaire
Didier FRANZIN

